

Règlement du concours d'affiches

JE PROTEGE MA RIVIERE - 2024

Depuis 2003, le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa) œuvre pour la gestion et la restauration des milieux et habitats aquatiques et pour la protection contre les ruissellements et les inondations.

À l'occasion de son 20ème anniversaire, diverses manifestations de sensibilisation et de découverte des rivières et des milieux aquatiques vont être organisées.

Dans ce cadre le SmageAa organise un concours de création sous forme d'affiche à destination des élèves des établissements élémentaires.

Le concours vise à susciter des temps de réflexion et de débat avec les élèves autour des thématiques environnementales et des missions menées par le SmageAa.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1

Le SmageAa est l'organisateur du concours. Il a en charge les contacts avec les établissements scolaires, la gestion de leur inscription, l'organisation du jury, la remise des prix et la promotion du concours.

ARTICLE 2

Le concours est ouvert aux élèves des établissements élémentaires publics et privés.

Le concours est divisé en deux catégories : les classes de CP-CE et les classes de CM.

Chaque établissement peut concourir dans les 2 catégories dans la limite d'un projet par classe.

ARTICLE 3

Les enseignants désireux de faire participer leur classe doivent s'inscrire par mail auprès du SmageAa avant le 20 octobre 2023.

ARTICLE 4

Les enseignants sont chargés de mener avec leurs élèves un travail d'éducation aux milieux aquatiques ainsi qu'un travail artistique permettant la création d'une affiche mettant en avant un slogan en faveur de la protection de la rivière et des milieux humides.

ARTICLE 5

Caractéristiques techniques de l'affiche

- Dimensions : format A2 (42 x 59,4 cm)
- Valorisation d'un slogan sur le thème de la protection de la rivière et des milieux humides.
- Toutes les techniques sont acceptées (dessins, photos, collages, etc..).
- Un intérêt particulier sera accordé à l'originalité du slogan et à sa valorisation artistique.

ARTICLE 6 :

Les participants doivent envoyer ou déposer leur production au plus tard le 27 février 2024 à 14h00 à la Maison du Papier, 15 rue Bernard Chochoy, 62380 Esquerdes en précisant le nom de l'établissement, son adresse et la classe concernée.

ARTICLE 7 :

Les affiches seront présentées à un jury composé d'élus du SmageAa dans la première quinzaine du mois de mars.

Les critères de notation se feront de manière égales sur : l'accroche du slogan, la pertinence avec le thème imposé, la qualité artistique, l'originalité, la proposition technique.

ARTICLE 8 :

Un prix sera attribué à chaque catégorie du concours : « CP et CE » et « CM »

Un prix sera également attribué par le public sous forme d'un vote lors de la journée porte ouverte du SmageAa le 23 mars 2024.

Chacune des classes primées se verra offrir une animation pédagogique « Demoiselle eau » à la Maison du Papier pour 2 groupes de maximum 30 enfants (valeur de chaque prix : 270 € + prise en charge du bus environ 150 €). Les dates d'animation offertes sont fixées les 18 et 19 avril 2024.

Description en ligne : <https://www.smageaa.fr/la-maison-du-papier/venir-avec-des-groupes-scolaires/>

ARTICLE 9 :

Une cérémonie de remise de prix sera organisée le 23 mars 2024, en fin de journée porte ouverte, à la Maison du papier à Esquerdes.

ARTICLE 10 :

Les œuvres restent la propriété des classes. Elles sont restituées dès que possible aux classes qui les ont réalisées. Ces dernières s'engagent cependant à les mettre à la disposition du SmageAa pour toute exposition lors de la remise des prix ou pour toute autre manifestation organisée à propos du concours.

Les directeurs d'école et les enseignants autorisent le SmageAa à photographier les œuvres et à utiliser ces photographies pour tout article relatif au concours ou aux missions du SmageAa.